



COMMUNE DE SURPIERRE

**REGLEMENT COMMUNAL
REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS
ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES**

L'Assemblée communale de Surpierre,

VU :

- Les articles 82 et 138 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes ;
- Le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes.

édicte :

Art. 1 But

¹ Ce règlement vise à soutenir financièrement et matériellement les sociétés locales dans leur but idéal et dans les domaines suivants : sportif, culturel, musical, artistique.

² Est considéré comme société locale, toute association à but non lucratif avec des statuts et dont le siège est situé dans la Commune, ou reconnue comme telle par le Conseil communal.

Art. 2 Bénéficiaires

¹ Les bénéficiaires des aides définies dans ce règlement sont les sociétés locales au sens de l'art.1 al. 2.

² La société locale est située sur le territoire communal et ses principales activités se déroulent dans la Commune.

³ La société locale doit promouvoir régulièrement des activités sportives, culturelles, musicales ou artistiques, ou avoir des activités destinées à renforcer les liens sociaux dans la commune.

⁴ Le Conseil communal peut exceptionnellement décider de récompenser toute autre société sise en-dehors du territoire communal, laquelle œuvre d'une manière quelconque en faveur des citoyennes et citoyens de la Commune.

Art. 3 Champ d'application et principe

Le Conseil communal peut soutenir les sociétés locales de différentes manières :

- a) Par la mise à disposition de locaux ;
- b) Par la mise à disposition de matériel ;
- c) Par l'octroi d'une subvention, soutien financier.

Art. 4 Locaux

¹ Le Conseil communal met à disposition gratuitement – et pour toute l'année – les infrastructures suivantes notamment : la grande salle (+ cuisine, + scène), les vestiaires dans la zone sportive et les abris PC. Une liste des locaux est tenue à jour par le Conseil communal et mise à disposition dans un document annexe à ce règlement. La disponibilité des locaux dépend du calendrier et demeure sous réserve du respect des modalités d'utilisation fixées par le Conseil communal.

² La liste des locaux précisée sur le document annexe au présent règlement peut être modifiée en tout temps par le Conseil communal.

³ Les sociétés locales – appelées ci-après bénéficiaires – respectent en tout temps les directives d'utilisation internes à chaque bâtiment, à chaque local. Elles prennent soin des locaux mis à disposition et veillent à les restituer dans le même état de propreté qu'à leur arrivée.

⁵ Le non-respect des directives d'utilisation internes peut entraîner un rappel à l'ordre du Conseil communal ou une interdiction d'utilisation.

Art. 5 Matériel

¹ Les bénéficiaires peuvent bénéficier gratuitement, à leur demande, du matériel appartenant à la Commune.

² Les bénéficiaires prennent soin du matériel mis à disposition et veillent à le restituer dans le même état qu'il leur a été prêté.

³ Le non-respect des directives d'utilisation internes peut occasionner un rappel à l'ordre de la Commune, voire le refus de mettre à disposition ledit matériel.

Art. 6 Subvention ordinaire

¹ Le Conseil communal décide de soutenir financièrement les sociétés locales par une subvention unique et annuelle fixée par Conseil communal dans le document annexé au présent règlement. Ces montants précisés sur l'annexe correspondante peuvent être modifiés en tout temps par le Conseil communal.

² Le but de la subvention est de soutenir le fonctionnement annuel des sociétés locales et non d'accroître la fortune.

³ Les modalités d'octroi sont définies à l'art. 8 du présent règlement.

Art. 7 Subvention extraordinaire

¹ Le Conseil communal peut octroyer, de manière exceptionnelle, des prestations financières aux sociétés locales lors d'événements importants et ponctuels.

² La subvention extraordinaire peut être octroyée aux sociétés locales pour le soutien de manifestations spéciales, tels que girons ou manifestations d'envergure régionale.

³ Cette subvention est unique et vise à soutenir la tenue de la manifestation.

⁴ Le montant de la subvention extraordinaire est déterminé de cas en cas par le Conseil communal.

⁵ Les modalités d'octroi sont définies à l'art .9 du présent règlement.

Art. 8 Requête subvention ordinaire

¹ Pour une société locale, la demande tendant à l'obtention de l'aide mentionnée sous l'art. 6 doit être déposée auprès de l'administration communale.

² La demande doit être présentée chaque année, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours afin qu'elle puisse être intégrée dans le budget de l'année suivante. Le (la) requérant(e) ne peut se prévaloir d'un effet rétroactif.

³ La demande est présentée au moyen du formulaire communal en annexe à ce règlement dûment complété.

⁴ La demande est signée par le (la) Président(-e) ou le (la) Vice-Président(-e) ainsi qu'un membre du comité.

⁵ La société locale doit avoir déposé une copie des statuts à l'administration communale la première année de la demande ou lors de statuts révisés.

⁶ Le Conseil communal vérifie les informations données par la société locale. Il n'entrera pas en matière si les informations fournies sont erronées.

⁷ Le présent règlement ne confère aucun droit automatique à l'obtention d'une subvention.

Art. 8a Aide financière aux sociétés formatrices et clubs formateurs *

¹ Toute société locale œuvrant à la formation de jeunes et reconnue comme telle par la Commune de Surpierre (selon les art. 1 al. 2 et art. 2 al. 1 du règlement) bénéficie d'une aide financière fixe de CHF 50.- par jeune en formation depuis l'âge 4 ans à 18 ans révolus. Cette aide financière est versée annuellement pour tout jeune en formation inscrit dans une société locale de la Commune.

* modifié en assemblée communale le 16 décembre 2024 (ajout article).

² La demande est à déposer auprès de l'administration communale avant le 15 septembre de chaque année - pour l'année suivante - au moyen du formulaire communal en annexe à ce règlement dûment complété. Tout dépôt tardif ne sera pas pris en considération, la société locale ne bénéficiera d'aucune subvention pour l'année concernée dans ce cas.

Art. 9 Requête subvention extraordinaire

¹ Pour une société locale, la demande tendant à l'obtention de l'aide mentionnée sous l'art. 7 doit être déposée auprès de l'administration communale.

² La demande doit être présentée au plus tard le 15 septembre de l'année en cours afin qu'elle puisse être intégrée dans le budget de l'année suivante. Le (la) requérant(e) ne peut se prévaloir d'un effet rétroactif.

³ La demande est présentée au moyen du formulaire communal en annexe à ce règlement dûment complété.

⁴ La demande est signée par le (la) Président(-e) ou le (la) Vice-Président(-e) ainsi qu'un membre du comité.

⁶ Le Conseil communal vérifie les informations données par une société locale. Il n'entrera pas en matière si les informations fournies sont erronées.

⁷ Le présent règlement ne confère aucun droit automatique à l'obtention d'une subvention.

Art. 10 Restitution

Toute subvention indûment perçue devra être restituée.

Art. 11 Voies de droit

¹ Toute décision prise en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du Conseil communal dans le délai de 30 jours dès sa notification.

² La décision du Conseil communal suite à une réclamation peut faire l'objet d'un recours au Préfet dans les 30 jours dès sa notification.

Art. 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur le 22 mai 2023. La révision du 16 décembre 2024 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de son approbation par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Adopté par l'Assemblée communale de Surpierre le 22 mai 2023 et le 16 décembre 2024

La Secrétaire :

Stéphanie Sallin



Le Syndic :

Julien Tüscher

Approuvé par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), le 22 mai 2023 et le 18 mai 2025

Sylvie Bonvin-Sansonnens
Conseillère d'Etat Directrice





COMMUNE DE SURPIERRE

**REGLEMENT COMMUNAL
REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS
ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES**

Document annexe relatif aux locaux

Liste des locaux mis gratuitement à disposition dès le 1^{er} janvier 2023

- Grande salle à Surpierre ;
- Scène et cuisine de la Grande salle à Surpierre ;
- Salle de la Rotonde à Cheiry ;
- Vestiaires du terrain de foot à Villeneuve ;
- Ancien four à pain à Villeneuve ;
- Abris PC à Cheiry.

Adopté par le Conseil communal le 5 juin 2023

La Secrétaire :

Stéphanie Sallin

Le Syndic :

Jean-Michel Wyssa





COMMUNE DE SURPIERRE

REGLEMENT COMMUNAL REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES

Document annexe relatif aux subventions

Montant des subventions

Le Conseil communal décide de faire un don financier unique par année de dans le cadre d'une requête ordinaire, selon l'article art.6 du Règlement y relatif :

montant CHF 300.-

Le Conseil communal peut décider de faire un don financier unique par année dans le cadre d'une requête extraordinaire, selon l'article art.7 du Règlement y relatif.

Le montant peut varier en fonction de la nature de la manifestation (villageoise, régionale ou cantonale) :

montant de CHF 100.- à 5'000.-

Adopté par le Conseil communal le 5 juin 2023

La Secrétaire :



Stéphanie Sallin



Le Syndic :



Jean-Michel Wyssa



COMMUNE DE SURPIERRE

**REGLEMENT COMMUNAL
REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS
ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES**

Document annexe relatif aux subventions

Forfait eaux aux sociétés locales

Le Conseil communal décide de facturer un montant forfaitaire de CHF 150.00 - pour les taxes de base ainsi que les taxes d'exploitation - pour l'utilisation de l'eau potable & pour l'évacuation des eaux, aux sociétés locales qui occupent les locaux des bâtiments suivants :

- Société de Tir au Pistolet, Chemin de la Cuva 30 à Villeneuve / stand de tir ;
- Société de Tir 300 mètres, Route de Lucens 178 A à Villeneuve / stand de tir ;
- Football Club USCV, Rue du Stade 30 B à Villeneuve / buvette ;
- Football Club USCV, Route du Centre 50 à Cheiry / buvette.

Adopté par le Conseil communal le 11 mars 2024

La Secrétaire :

Stéphanie Sallin



Le Syndic :

Jean-Michel Wyssa



COMMUNE DE SURPIERRE

REGLEMENT COMMUNAL REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES

Document annexe à remplir par la société requérante
Demande de soutien financier

Délai de remise du formulaire (cf art. 8 du règlement) : **15 SEPTEMBRE** de l'année en cours afin que le montant de la subvention puisse être intégré dans le budget de l'année suivante.

→ Exemple : pour obtenir la subvention 2026, le formulaire doit être déposé auprès de l'administration communale d'ici le 15.09.2025

- ANNEE :

- NOM DE LA SOCIETE / ASSOCIATION :

.....

- SIEGE (adresse) :

.....

- SITE INTERNET :

.....

- FACEBOOK :

.....

- INSTAGRAM :

.....

- IBAN :

.....

- NOM DE LA BANQUE ET LIEU :

.....

- CORRESPONDANCE :

par courrier par courriel

Président(e) Caissier(ière) Secrétaire

- PERSONNES DE CONTACT :

Président(e)

Nom & prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail :

Secrétaire

Nom & prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail :

Caissier (-ière)

Nom & prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail :

- MESSAGE DE MOTIVATION A L'ATTENTION DU CONSEIL COMMUNAL :

.....

.....

.....

.....

- REMARQUES & SOUHAITS

.....
.....
.....
.....

A joindre à la demande :

- Une copie des statuts (la première année ou lors de statuts révisés).
- Lors d'une demande de subvention extraordinaire : dossier de présentation de l'événement projeté (description du projet, but, financement, etc.).

Lieu et date :

Signature du (de la) Président(-e)
ou du (de la) Vice-Président(-e) :

.....
.....

Lieu et date :

Signature d'un (une) membre du comité

.....
.....



COMMUNE DE SURPIERRE

REGLEMENT COMMUNAL REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES

Document annexe à remplir par la société requérante
Annonce de société formatrice

Délai de remise du formulaire (cf art. 8a du règlement) : **15 SEPTEMBRE** de l'année en cours afin que le montant de l'aide financière puisse être intégré dans le budget de l'année suivante.

→ Exemple : pour obtenir le montant de l'aide financière 2026, le formulaire doit être déposé auprès de l'administration communale d'ici le 15.09.2025

La société
déclare être une société formatrice de jeunes.

But(s) de la société :

1.
2.
3.
4.

Les responsables formateurs sont :

M.

Mme

Le nombre de jeunes en formation durant l'année est de

Coordonnée pour le versement :

IBAN :

Nom de la banque et lieu :

.....

La société atteste de l'exactitude des données remises.

Lieu et date :

Signature du (de la) Secrétaire :

.....

Signature du (de la) Président(-e) :

.....

N.B.

Pour obtenir les subventions ce formulaire doit être remis à l'administration communale, au plus tard le 15 septembre de chaque année, accompagné de la liste nominative des jeunes âgés de 4 à 18 ans en formation.